



Le GEVA-Sco est le **volet scolaire du GEVA** qui est le guide d'évaluation et d'aide à la décision pour les MDPH.

L'objectif du GEVA-Sco est de **mettre en place des supports communs d'observation, d'évaluation et d'élaboration des réponses**, qui puissent être utilisés par les MDPH, les services de l'éducation nationale et leurs partenaires dans le cadre d'un processus harmonisé, exploitable sur tout le territoire national.

Note : le GEVA-Sco n'est qu'un des éléments constitutifs du dossier de demande à la MDPH.

Le GEVASco se décline en deux versions "Première demande" et "Réexamen", directement utilisables par les équipes éducatives (EE) et les équipes de suivi de scolarisation (ESS).

Cet outil de recueil de données et de formalisation des décisions permet de partager avec les partenaires les éléments du parcours scolaire de l'élève, tant du point de vue de ses activités d'apprentissage, de sa mobilité, de sa sécurité, des actes essentiels de la vie quotidienne, ou encore de ses aptitudes relationnelles et de sa vie sociale.



→ [Formulaire Geva-Sco - première demande](#)
→ [Formulaire Geva-Sco - réexamen](#)



<http://ressources-ecole-inclusive.org/>

1 Le GEVASco **première demande** est complété par le directeur de l'école ou le chef d'établissement et l'enseignant concerné lorsque l'équipe éducative est susceptible de donner lieu à une saisine de la MDPH.



2 Le GEVASco **réexamen** est complété par l'enseignant référent et l'enseignant concerné, à chaque équipe de suivi de scolarisation (ESS)



1 Le GEVASco première demande



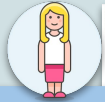
Avant l'équipe éducative



La rédaction du GEVA-Sco commence en partie en amont de l'équipe éducative en **collectant toutes les informations** recueillies auprès des différents professionnels connaissant l'élève.



Le document sera complété **en amont** par le ou les enseignant(s) de l'élève.



→ Voir poster des pistes pour l'évaluation



Pendant l'équipe éducative

La partie renseignements scolaires du GEVASco est présentée aux responsables légaux qui complètent le document en vue de sa finalisation.



C'est le directeur ou le chef d'établissement qui en est le maître d'œuvre.

Lorsqu'il est renseigné, le GEVA-Sco se substitue au compte rendu de la réunion d'équipe éducative

Il est possible de demander conseil à l'enseignant référent.



Après l'équipe éducative

À l'issue de l'équipe éducative, le directeur ou le chef d'établissement informe les parents de la suite de la procédure :

- Il remet une copie du GEVA-Sco 1ère demande en main propre à la famille
- Il incite les parents à prendre contact avec l'ER du secteur (s'il n'était pas présent lors de l'équipe éducative) ; il précise les missions de ce dernier à la famille.
- Il transmet à l'ER tous les documents nécessaires à l'élaboration du PPS par l'Equipe Pluridisciplinaire d'Évaluation.